Accusé de réception en préfecture 044-214401291-20221214-2022-142-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-142 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DU ROCHER

Le 14 décembre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation: le jeudi 8 décembre 2022

Nombre de membres:

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	24
Excusés	8
Absente	1

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD M. Stéphane MÉREL - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - Mme Eliane RENAUT - M. Christian BURLOT M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN M. Sébastien COIRRE - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ M. André THIBAUDEAU

Excusés:

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Sabrina DUVAL)
Mme Muriel MAHÉ (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Françoise CRAND)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Brice CLOUET (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Jonathan HERVÉ)

Absente:

Mme Christel NORMAND

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur:

M. Stéphane MÉREL, Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments

VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 17 janvier 2022 ;

toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des

accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT que cette délégation est limitée à 40 000€ H.T pour les marchés de fourniture et de service et que le montant du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher s'élève à 46 740€ H.T, il est nécessaire de procéder au retrait de la décision n°2022-009, en date du 18 janvier 2022, portant sur l'attribution dudit marché et de solliciter l'avis du Conseil municipal.

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022;

Réunie le 17 janvier 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER, sise 1 place de la Bascule, à Savenay, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher. Le coût de cette mission s'élève à 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 17 janvier 2022, et d'attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher ; pour un montant de 46 740 € HT, soit 56 088 € TTC.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec cabinet GOLVEN LE POTTIER; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre, A Pont-Château, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de séance, Jonathan HERVÉ

Le Maire, Danielle CORNET





Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

De la transmission au contrôle de légalité le :......15/12/2022.....

- De la publication ou notification le :16/12/2022....

Le présent document peut faire l'obiet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.